



REPUBLICQUE FRANCAISE

VILLE DE DINARD

Côte d'Emeraude

Direction Générale
Secrétaire de Direction

N/Réf : DG/JG/VD

Affaire suivie par : Vanessa DEMETS

Objet : conseil municipal du 27 juillet 2007

PROCES-VERBAL

L'an deux mil sept, le 27 juillet à 20 heures, le conseil municipal de DINARD, dûment convoqué le 20 juillet, s'est réuni à l'hôtel de ville, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Marius MALLET, Maire de DINARD.

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Absents excusés	07
Absents	03
Pouvoirs	06
Nombre de suffrages exprimés	29

Présents : MM Jacques LEBLOND, Daniel CHENEL, Mme Henriette ESNAULT, MM Daniel BOUCHET, Jacques PICHOT, Mme Sylvie MALLET, MM Pierre LANZA, André GIRARDIN, Elie SZAPIRO, André ANGELI, Mmes Jeanne RAMEL, Liliane LUYER-DUBOSQ, M Jean-Louis VERGNE, Mmes Martine OLERON, Florence BASOFSKI, Rozenn AVRIL, Dominique FRIN, Marie-Paule CHEVALIER, Marie-Renée DUROU-GALESNE, MM Michel BONNAMY, Mickaël VILLALON, Gérard LEGRAND.

Absents excusés : M Jean-Michel COLAS, Alain BAERT, Mme Roselyne HERZOG, MM Henri SERANDOUR, Daniel BILLOT, Mmes Martine CRAVEIA-SCHÜTZ, Mikaëla GUILLOUËT.

Absents : Mme Sylvaine CAMUS, M Gérard SOHIER, Madame Nelly GAUTIER.

<u>Pouvoirs</u> :	- M Alain BAERT	à M Jacques PICHOT
	- Mme Roselyne HERZOG	à Mme Sylvie MALLET
	- M Henri SERANDOUR	à Mme Marie-Renée DUROU-GALESNE
	- M Daniel BILLOT	à M Gérard LEGRAND
	- Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ	à Mme Marie-Paule CHEVALIER
	- Mme Mickaëla GUILLOUËT	à Madame Henriette ESNAULT

Mme Dominique FRIN est nommée secrétaire de séance.

129/2007 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2007**Communication des élus de l'opposition pour rectificatif :**

« Dans le procès verbal concernant la séance du 29 juin 2007, les élus de l'opposition s'étonnent du vote qui leur est attribué « Vote favorable » en ce qui concerne l'ordre du jour 91/2007 (bilan de la politique foncière), alors qu'en fait, les élus de l'opposition ont voté « abstention » après l'intervention de Monsieur LEGRAND. Nous demandons qu'une correction soit portée au procès verbal ! »

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du 29 juin 2007, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- ADOPTER le procès-verbal de la séance du 29 juin 2007.

130/2007 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délibérations des 27 mai et 14 octobre 2002, par lesquelles le conseil municipal a donné délégation au Maire et au Premier adjoint pour accomplir les actes prévus à cet article, les décisions suivantes ont été prises :

1 - Décision N°121/2007 – Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et l'hôtel Crystal, 15 rue de la Malouine, à Dinard à l'occasion de la 18^{ème} édition du Festival du Film Britannique.

La Ville de Dinard souhaite réserver auprès de l'hôtelier ci-dessus désigné, 48 nuitées au prix unitaire de 72 € TTC sur rue, 92 € TTC sur mer, 160 € TTC la suite afin de pourvoir au logement des festivaliers invités par la Ville.

Imputation de la dépense :

- Nature 6257 Réceptions
- Service FFB Festival du Film Britannique

2 - Décision N°122/2007 – Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et l'hôtel de la Plage, 3 boulevard Féart, à Dinard à l'occasion de la 18^{ème} édition du Festival du Film Britannique.

La Ville de Dinard souhaite réserver auprès de l'hôtelier ci-dessus désigné, 36 nuitées au prix unitaire de 70 € TTC, petit déjeuner supplémentaire 9 €, taxe de séjour 0,72 € afin de pourvoir au logement des festivaliers invités par la Ville.

Imputation de la dépense :

- Nature 6257 Réceptions
- Service FFB Festival du Film Britannique

3 - Décision N°123/2007 – Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et l'hôtel du parc des Tourelles, 20 avenue Edouard VII, à Dinard, représenté par Monsieur et Madame VERBEEK à l'occasion de la 18^{ème} édition du Festival du Film Britannique.

La Ville de Dinard souhaite réserver auprès de l'hôtelier ci-dessus désigné, 51 nuitées au prix unitaire de 54 € TTC, la chambre double avant, 59 € TTC, la chambre double arrière, 69 € TTC, la chambre triple, petit déjeuner 6,50 € par personne, taxe de séjour 0,72 € afin de pourvoir au logement des festivaliers invités par la Ville.

Imputation de la dépense :

- Nature 6257 Réceptions

- Service FFB Festival du Film Britannique

4 - Décision N°129/2007 – Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et M. Thierry BORGOLTZ, 40 rue Henri Chevreau, à Paris (20^{ème}), à l'occasion de la 18^{ème} édition du Festival du Film Britannique.

La Ville prendra en charge les frais d'hébergement et de transport lors de sa venue à Dinard du 30 septembre au 7 octobre 2007.

Imputation de la dépense :

- Nature 6257 Réceptions
- Service FFB Festival du Film Britannique

5 - Décision N°132/2007 – Approbation d'occupation temporaire entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et Mademoiselle Arielle DUHAMEL, Passage du Gulf Stream, à Dinard, angle rue de Saint-Lunaire et rue des Vergers, pour la vente de confiserie à l'occasion de la fête de la musique.

Montant de la redevance : 60 €.

6 - Décision N°133/2007 – Approbation d'occupation temporaire entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et Monsieur Denis BOHAN, le Pickenbois, 5 Chemin des Pois, Saint-Antoine, à Pleurtuit, pour de la vente à emporter, à l'occasion de la fête de la musique.

Montant de la redevance : 60 €.

7 - Décision N°135/2007 – Approbation des termes du contrat d'engagement conclu avec l'association APHONE représentée par Monsieur Thierry EVRAR, domicilié 7 Place du Château, à ROHAN (56), pour le concert du Groupe « LA PETITE MORT », engagé dans le cadre de la fête de la musique, le 21 juin 2007 à 20 h 45 sur la scène située parc Saint-Alexandre.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera la somme de 500 € T.T.C, représentant le montant de la prestation musicale, d'une part.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 Contrats prestation de service avec entreprises
- Service FEC Fête et cérémonie

Et prendra en charge les frais de restauration de ces artistes, d'autre part.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 62324 Evénements exceptionnels
- Service FEC Fête et cérémonie

8 - Décision N°136/2007 – Approbation des termes du contrat d'engagement conclu avec l'association SCUMS représentée par Monsieur Cyril BOTE, domicilié chez Monsieur Allan VILLAIN 3 rue de l'Horloge, à Rennes, pour le concert du Groupe « SCUMS », engagé dans le cadre de la fête de la musique, le 21 juin 2007 à 22 h 00 sur la scène située parc Saint-Alexandre.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera la somme de 500 € T.T.C, représentant le montant de la prestation musicale, d'une part.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 Contrats prestation de service avec entreprises
- Service ANI Animation

Et prendra en charge les frais de restauration de ces artistes, d'autre part.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 62324 Evénements exceptionnels
- Service FEC Fête et cérémonie

9 - Décision N°137/2007 – Approbation des termes du contrat d'engagement conclu avec l'association C'TOUT représentée par Monsieur Emmanuel BANOS domicilié 5 rue Bertré, à Saint-Suliac, pour le concert du Groupe « C'TOUT !!! », engagé dans le cadre de la fête de la musique, le 22 juin 2007 à 20 h 00 sur la scène située Place du Calvaire à Saint-Enogat.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera la somme de 300 € T.T.C, représentant le montant de la prestation musicale, d'une part.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 Contrats prestation de service avec entreprises
- Service FEC Fête et cérémonie

Et prendra en charge les frais de restauration de ces artistes, d'autre part.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 62324 Evénements exceptionnels
- Service FEC Fête et cérémonie

10 - Décision N°138/2007 – Approbation des termes du contrat d'engagement conclu avec l'association YORIS représentée par Monsieur Boris CRESSANT domicilié 3 rue de la Poste, à Ploubalay, pour le concert du Groupe « ENTRE POTES », engagé dans le cadre de la fête de la musique, le 22 juin 2007 à 21 h 30 sur la scène située place du calvaire à Saint-Enogat.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera la somme de 1350 € T.T.C, représentant le montant de la prestation musicale, d'une part.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 Contrats prestation de service avec entreprises
- Service FEC Fête et cérémonie

Et prendra en charge les frais de restauration de ces artistes, d'autre part.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 62324 Evénements exceptionnels
- Service FEC Fête et cérémonie

11 - Décision N°139/2007 – Approbation des termes du contrat d'engagement conclu avec l'association CHAEK représentée par Monsieur Chaek SILA domicilié 39 rue Saint-Hilaire, à Rouen, pour le concert du Groupe « CHAEK », engagé dans le cadre de la fête de la musique, le 22 juin 2007 à 23 h 00 sur la scène située place du calvaire à Saint-Enogat.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera la somme de 300 € T.T.C, représentant le montant de la prestation musicale, d'une part.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 Contrats prestation de service avec entreprises
- Service FEC Fête et cérémonie

Et prendra en charge les frais de restauration de ces artistes, d'autre part.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 62324 Evénements exceptionnels
- Service FEC Fête et cérémonie

12 - Décision N°140/2007 – Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire de Dinard et M. Julien GOARNISSON, chargé de diffusion d'Oyoun Muzik Productions, BP 51, à Muzillac (56), pour l'animation intitulée « le Gavottophone ».

La Ville de Dinard prendra en charge les frais de séjour et de restauration de Messieurs Roland BEKER et Fred MIOSSEC lors de leur venue à Dinard à l'invite de la ville pour le 15 septembre 2007.

La Ville de Dinard prendra en charge les frais de location de l'animation intitulée « le Gavottophone » à l'occasion de la manifestation Nature en fête qui se tiendra les 15 au 16 septembre 2007 au parc de Port breton.

Montant : 3712,75 €

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 Contrats prestations de service avec entreprises
- Antenne 6232-4 Evénements exceptionnels
- Service ANI Animation

13 – Décision N°141/2007 - Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et l'Opéra National de Paris, 32 boulevard Berthier, à Paris (17^{ème}), à l'occasion de l'organisation d'une exposition « Dinard, la plage des élégantes, 1880-1930 » qui se tient au Palais des arts de Dinard du 30 juin au 02 septembre 2007.

La Ville de Dinard prendra en charge les frais de séjour de Madame Christine VARGAS, conservatrice, représentant le prêteur lors de sa venue à Dinard à l'invite de la ville, pendant les périodes de montage et de démontage de l'exposition, soit entre le 25 juin et le 02 juillet 2007 et entre le 1^{er} et le 08 septembre 2007.

Imputation de la dépense :

- Fonction 033
- Nature 6232 Fêtes et cérémonies

- Service EXP Expositions

14 – Décision N°142/2007 - Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et MME Nathalie HARAN de la société « La Dame d'Atours », ruelle Antoine Cristal à Turquant (49), à l'occasion de l'organisation d'une exposition « Dinard, la plage des élégantes, 1880-1930 » qui se tient au Palais des arts de Dinard du 30 juin au 02 septembre 2007.

Outre le prix de la location des 60 costumes et accessoires pour une période de deux mois, pour un montant de 15 000 €, la Ville de Dinard prendra en charge les frais de séjour de MME HARAN et de la personne l'accompagnant lors de sa venue à Dinard à l'invite de la ville, pendant les périodes de montage et de démontage de l'exposition, soit entre le 25 juin et le 02 juillet 2007 et entre le 1^{er} et le 08 septembre 2007.

Imputation de la dépense :

- Fonction033
 - Nature 6232 Fêtes et cérémonies
 - Service EXP Expositions

15 - Décision N°143/2007 - Approbation d'occupation temporaire du domaine public maritime d'une surface ponton de 22,50 m² au bec de la Vallée, dans le port de plaisance, consentie à MM. BUFFARD et JULIENNE – Société DINARD JET, 3 bis boulevard des Maréchaux, à Dinard pour l'installation d'un appontement destiné à entreposer 5 jets skis, du 1^{er} avril au 30 octobre 2006 (régularisation) et du 1^{er} avril au 30 octobre 2007.

Montant de la redevance : 370 € pour 2006 et 380 € pour 2007.

16 - Décision N°145/2007 – Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et l'hôtel Balmoral, 26 rue Maréchal Leclerc, à Dinard, à l'occasion de la 18^{ème} édition du Festival du Film Britannique.

La Ville de Dinard souhaite réserver auprès de l'hôtelier ci-dessus désigné, 45 nuitées au prix unitaire de 60 € TTC, petit déjeuner supplémentaire 9 €, taxe de séjour 0,90 € afin de pourvoir au logement des festivaliers invités par la Ville.

Imputation de la dépense :

- Nature 6257 Réceptions
 - Service FFB Festival du Film Britannique

17 - Décision N°147/2007 – Approbation d'occupation temporaire entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et Madame SIMONE APOSTOLIDES 4 résidence Harbour, rue Charles Legoffic, à Dinard, pour la vente de coussins et sacs lavande, place de la République, du 30 juin au 02 septembre 2007.

Montant de la redevance : 163,70 €.

18 – Décision N° 161/2007 – Approbation des termes de la procédure adaptée de retenir les sociétés 4 IS (lots 1, 3 et 4), E.S.I. (lot 2), COMPUTACENTER (lot 5 – sous réserve), METALUSOFT (lot 6) et VIEWSURF (lot 7) pour l'achat de matériels informatiques et logiciels pour les services municipaux de Dinard.

Montant : 8007,26 € TTC (lot 1), 2419,16 € TTC (lot 2), 1891,19 € TTC (lot 3), 4731,76 € TTC (lot 4), 5035,16 € TTC (lot 5), 5059,08 € TTC (lot 6), 6797,45 € (lot 7).

Imputation des dépenses :

- Nature 2183 (matériel) et 205 (logiciels)
 - Opérations 10019 et 10027.

19 – Décision N°162/2007 - Approbation des termes du contrat d'engagement conclu avec l'association CHICAGO JAZZ GANG, représentée par Monsieur Jacky DUPUY, Président, domicilié Cottage Park N°14, à Dinard, pour la prestation musicale dans le cadre de l'inauguration de l'exposition « La plage des élégantes 1880 – 1930 » le 30 juin 2007 à partir de 16 h 30.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera la somme de 1000 €, représentant le montant net du cachet.

Imputation de la dépense :

- Fonction	33	
- Nature	611	Contrats prestation de service avec entreprises
- Service	EXP	

20 – Décision N°163/2007 - Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et M. Stéphane BLAEVOET, propriétaire d'une collection de nichoirs, résidence Pré Palais, 3 rue Gaultier du Mottay, à Plérin (22).

La Ville de Dinard prendra en charge les frais de séjour de M. BLAEVOET lors de sa venue à Dinard à l'invite de la ville du 15 au 16 septembre 2007.

Imputation de la dépense :

- Nature	611	Contrats prestation de service avec entreprises
- Service	FEC	Fête et cérémonie

21 – Décision n°164/2007 – Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et M. Olivier URVOY, propriétaire d'une collection de nichoirs, 14 rue Joachim Du Bellay, à Saint-Brieuc.

La Ville de Dinard prendra en charge les frais de séjour de M. URVOY lors de sa venue à Dinard à l'invite de la ville du 15 au 16 septembre 2007.

Imputation de la dépense :

- Nature	611	Contrats prestation de service avec entreprises
- Service	FEC	Fête et cérémonie

22 – Décision n°165/2007 – Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et M. Yann LE MEUR, propriétaire de films sur les oiseaux, domicilié 4 impasse de la Chesnaie, à Ploufragan (22).

La Ville de Dinard prendra en charge les frais de séjour de M. LE MEUR lors de sa venue à Dinard à l'invite de la ville du 15 au 16 septembre 2007.

Imputation de la dépense :

- Nature	611	Contrats prestation de service avec entreprises
- Service	FEC	Fête et cérémonie

131/2007 – EAU – RAPPORT PRIX ET QUALITE – EXERCICE 2006

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales stipule que le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable destiné, notamment à l'information des usagers.

La copie des documents de gestion ainsi que les actions réalisées conformément au contrat d'affermage d'eau potable sont annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- PRENDRE ACTE de la présentation des deux rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable relatifs à l'exercice 2006.

Dossier consultable en Mairie

132/2007 – ASSAINISSEMENT – RAPPORTS PRIX ET QUALITE – EXERCICE 2006

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales stipule que le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement destiné, notamment à l'information des usagers.

La copie des documents de gestion ainsi que les actions réalisées conformément au contrat d'affermage d'assainissement sont annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- PRENDRE ACTE de la présentation des deux rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement relatifs à l'exercice 2006.

Dossier consultable en Mairie

133/2007 – TRAVAUX DE MARQUAGES ROUTIERS — ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX A LA SOCIETE SIGNATURE - BUDGET COMMUNE

Par délibération du 29 juin 2007, le conseil municipal décidait de lancer une consultation pour les travaux de marquages routiers et ce, sous forme d'un marché à bons de commandes, en procédure adaptée, conformément au code des marchés publics.

Après ouverture des offres, celle qui apparaît comme l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise SIGNATURE, pour un montant de 67 962,50 € H.T., soit 81 283,15 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- ATTRIBUER le marché de travaux de marquages routiers à l'entreprise SIGNATURE pour un montant de 67 962,50 € H.T., soit 81 283,15 € T.T.C.
- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché de travaux avec l'entreprise SIGNATURE ainsi que tous les documents afférents à cette consultation.

134/2007 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - DELIBERATION N°6 – BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2007

Vu l'arrêt du conseil d'état du 9 juillet 2003, « caisse régionale de crédit agricole mutuel de Champagne Bourgogne » stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents ou membres de l'association est illégale,

Le Maire demande aux membres du conseil municipal président ou membres de l'association citée dans la présente délibération de sortir de la salle.

Monsieur Daniel BOUCHET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le vote de la subvention telle que figurant ci-dessous,
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à verser en tant que de besoin tout ou partie, par voie d'acompte dans ce dernier cas, du montant de la subvention attribuée à l'association par la présente délibération.

La dépense en résultant sera imputée de la façon suivante :

- Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes – dans les différents services concernés suivants :

- Animations sportives (ASP)

Nature	Service	Code Fonction	Nom association	Subv 2007 Montant à inscrire Séance du 27.07.07
6574	ASP Animations sportives	40	Dinard Olympique Natation	1 000,00 €
Total A.S.P. Animations sportives				1 000,00 €
TOTAL 6574				1 000,00 €
Solde du compte 6574 « Divers Subventions »				74 432,00 €

135/2007 – DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2007

Vu que la commune est amenée à procéder à certaines dépenses et recettes non prévues dans le cadre du budget primitif de la ville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER la décision modificative budgétaire n°3

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Fonction	Nature	Montant	Objet
011	020	637	15 000,00	Contribution insertion handicapés
011	40	6257	450,00	Réceptions
011	40	60632	450,00	Petits équipements
011	40	6237	180,00	Publications
011	112	60623	265,00	Alimentation
011	112	60632	7 000,00	Petits équipements
011	112	60636	2 350,00	Vêtements de travail
011	112	6064	400,00	Fournitures administratives
011	112	611	1 500,00	Prestations de service
011	112	61558	2 500,00	Entretien autres biens mobiliers
011	112	6182	200,00	Documentation générale
011	33	6281	3 000,00	Concours divers
67	91	673	5 300,00	Annulation de titres sur exercices antérieurs
023	023	023	- 38 595,00	Autofinancement
Total			-	

Dépenses d'investissement :

Opération	Chapitre	Fonction	Nature	Montant	Objet
31027	21	30	21318	46 100,00	Frais pour acceptation de leg "Braud"
Total				46 100,00	

Recettes d'investissement :

Opération	Chapitre	Fonction	Nature	Montant	Objet
	021	021	021	- 38 595,00	Autofinancement
	16	01	1641	84 695,00	Emprunt
Total				46 100,00	

136/2007 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU - EXERCICE 2007

Vu que la commune est amenée à procéder à certaines dépenses et recettes non prévues dans le cadre du budget primitif de l'eau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget Eau équilibrée tant en dépenses qu'en recettes.

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Nature	Montant	Objet
27	2762	7 126,59	Créances sur transferts de droits à déduction de TVA
Total		7 126,59	

Recettes d'investissement :

Chapitre	Nature	Montant	Objet
23	231563	2 507,58	Installations, matériel et outillages techniques
23	231565	3 933,01	Installations, matériel et outillages techniques
23	231575	686,00	Installations, matériel et outillages techniques
Total		7 126,59	

137/2007 – DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2007

Vu que la commune est amenée à procéder à certaines dépenses et recettes non prévues dans le cadre du budget primitif de l'assainissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER la décision modificative n°1 du budget Assainissement équilibrée tant en dépenses qu'en recettes.

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Nature	Montant	Objet
27	2762	9 000,56	Créances sur transferts de droits à déduction de TVA
Total		9 000,56	

Recettes d'investissement :

Chapitre	Nature	Montant	Objet
23	231560	379,22	Installations, matériel et outillages techniques
23	231531	2 810,08	Installations, matériel et outillages techniques
23	231534	1 576,29	Installations, matériel et outillages techniques
23	231536	104,94	Installations, matériel et outillages techniques
23	231545	2 709,15	Installations, matériel et outillages techniques
23	231549	1 420,88	Installations, matériel et outillages techniques
Total		9 000,56	

138/2007 – TAXES ET PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES – BUDGET COMMUNE

Le Trésorier Principal de la Ville de Dinard a établi des états de côtes irrécouvrables, dont il demande l'admission en non-valeur.

Il s'agit de taxes et produits émis sur les exercices 1996, 2001, 2004, 2005 et 2006, et dont le recouvrement s'avère impossible.

Le montant de ces côtes irrécouvrables s'élève à 426,02 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables.

La somme totale en non-valeur sera imputée au budget de la Ville sous les références suivantes :

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
- Article 54 – Pertes sur créances irrécouvrables
- Fonction 01 – Opérations non ventilables
- Service AUS – Autres services

139/2007 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2007

Afin de tenir compte du recrutement de deux agents et des avancements de grade,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- MODIFIER le tableau des effectifs de la manière suivante :

GRADES	POSTES OUVERTS	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Attaché principal	1	1	--	2
Attaché	2	--	1	1
Rédacteur chef	2	1	--	3

Rédacteur principal	0	1	--	1
Rédacteur	6	--	1	5
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	18	4	--	22
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	63	2	4	61
TOTAL	92	9	6	95

De ce fait, le nombre global de postes pourvus au tableau des effectifs est égal à 309.

140/2007 – FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE – ADOPTION DU REGLEMENT

Dans le cadre du festival du film britannique de Dinard, il s'est avéré qu'il était nécessaire d'établir un règlement.

A la suite de l'étude faite par le service du festival du film Britannique, l'adjointe au Maire, Présidente du festival, Madame Sylvie MALLET et le cabinet de l'avocat conseil Maître BOIS, un projet est abouti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le règlement de l'organisation du festival du film britannique joint en annexe.
- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférent à ce dossier.